



Quelle situation en France pour les opérateurs aujourd'hui?

Nathalie PARENT

14 novembre 2017

8ème colloque sur l'adoption internationale

MAI

Un constat

Disparité des pratiques,
Une autorité centrale qui n'a pas les moyens de jouer son rôle.

Quelques exemples :

- Concernant les postulants,
- Concernant les intervenants dans les OAA,
- Concernant les coûts,

Un constat : des postulants qui sont perdus et qui doutent; de mauvaises pratiques de certains OAA qui rejaillissent sur tous les OAA.

Des textes de nature différente

- La convention de la Haye de 1993 (cdlH93) art 11 à 13;
- Le guide des bonnes pratiques, guide N°2 « *L'agrément et les organismes agréés en matière d'adoption* »;
- « *Faire face aux adoptions illégales* », un manuel professionnel, SSI*
- Art L 225-11 à L 225-14-1 du CASF (Code de l'action social et familial) et art R 225-40 à R 225-46 du même code

* SSI : service social international

Relations OAA/Autorité centrale

- Constat :
 - Des habilitations données sans limitation de durée,
 - Une absence de contrôle,
 - Absence de mesures coercitives en cas de mauvaises pratiques.
- Préconisation de la cdIH93:
 - Un agrément pour une durée limitée avec :
 - Obligation en matière de compétence professionnelle et de pratiques éthiques,
 - But non lucratif,
 - Vérification de l'absence de gains matériels indus.

Régulation financière

- Des procédures dans un même pays, cdlH93 avec des coûts allant du simple au double (site de la MAI 10/10/2017)

OAA	Dernière MAJ	Frais actuels	Dont fonction nement	Dossier	Procédure locale
COFA Marseille	2013	8 465 €	1 500 €	1 660 €	5 305 €
Edelweis	2009	6 818 €	1 120 €	785 €	4 913 €
Enfant du monde France	2013	8 830 €	2 000 €	1 510 €	5 320 €
FAF	2010	6 439 €	1 000 €	1 037 €	4 402 €
Mdm	2013	9 670 €	2 480 €	2 070 €	5 120 €
RSEE	2016	12 731 €	4 000 €	1 212 €	7 519 €

Régulation financière

L'arrêté du 28 avril 2014 fixant le modèle du décompte des sommes qui seront demandées aux candidats à l'adoption d'un mineur originaire d'un pays étranger par un organisme autorisé et habilité pour l'adoption

1. Frais de fonctionnement de l'OAA	2. Frais de traduction et légalisation	5. Frais administratifs
1. Ouverture du dossier	1. Traductions dans le pays d'accueil	6. Obtention de certificats
2. Frais administratifs en France	2. Traductions dans le pays d'origine	7. Frais d'entretien de l'enfant
3. Rémunérations (France)	3. Légalisations (pays d'accueil)	8. Dossier médical et examens médicaux
4. Loyer	4. Légalisations (pays d'origine)	9. Mise à jour du dossier d'adoption
5. Charges	3. Procédure locale	10. Passeport de l'enfant
6. Amortissement	1. Rémunérations du correspondant	11. Visa long séjour adoption
7. Frais de mission (pays d'origine)	2. Frais de fonction. du correspondant	12. Autres : à préciser
8. Préparation/formation des adoptants	3. Honoraires (avocats, notaires...)	Total en euros
9. Suivis post-adoption	4. Frais judiciaires	Coût total à la charge des adoptants

Doivent être précisés les MONTANTS ACQUITTÉS via l'opérateur ou directement par les adoptants

- S'apparente à un service de protection de l'enfance,
- S'assurer de la transparence des procédures débouchant sur l'adoptabilité des enfants,
- Des représentants ayant un comportement éthique dans les pays d'origine,
- Travail de coopération et de confiance entre autorité centrale du pays d'accueil, autorité centrale du pays d'origine et OAA, des relations de confiance et de réciprocité.

Avant l'adoption

- Informer les postulants,
- Préparer/former les postulants,
- Faire signer un Projet de mise en relation (PMER) décrivant les responsabilités et les fonctions de chaque partie ainsi que les coûts de l'adoption et les services proposés (cf PMER mis en ligne par la MAI sur son site),
- Aider les postulants dans l'établissement de leur dossier afin d'envoyer un dossier complet au Pays d'origine,
- Avoir de bonnes relations de collaboration avec tous les acteurs et les autorités du pays d'accueil,
- Tenir les futurs parents informés de l'avancement de leur demande.

Lors de l'apparentement

- Transmettre toutes les informations sur l'enfant aux futurs parents pour leur permettre une décision éclairée et respectueuse de leurs limites, avec l'accompagnement du médecin de l'OAA,
- Informer l'autorité centrale et répondre à toutes ses demandes,
- Préparer les postulants à l'adoption de cet enfant là, dans ce pays là.

Dans le pays d'origine

- Accompagner les adoptants,
- S'assurer que les adoptants respectent les exigences légales et administratives du pays d'origine,
- Assister les adoptants dans toutes leurs démarches,
- Relations au plus proche avec le pays d'origine pour des procédures éthiques,
- Former et contrôler le représentant local,
- Savoir quels sont les profils des familles recherchées par le pays d'origine.

Le suivi post adoption

- Faire le nécessaire auprès du pays d'origine et du pays d'accueil,
- S'assurer que les familles finalisent toutes les démarches après leur retour,
- Etablir et envoyer les rapports de suivi,
- Soutenir les parents pendant l'intégration de l'enfant.

La recherche des origines

- Accueillir les adoptés souhaitant consulter leur dossier,
- Les accompagner dans leur pays de naissance, dans la recherche des membres de leur famille biologique si tel est leur projet,
- Conserver toutes les informations sur les origines de l'enfant et permettre leur accès avec l'accompagnement approprié (art 30 cdIH93).

Quelles préconisations?

Une modification législative et des pratiques permettant :

- A l'autorité centrale d'accorder ou refuser l'agrément à un OAA, le renouveler au bout d'une période précise (5 ans ?), le suspendre, le retirer.
- Contrôler le nombre d'OAA français autorisés à travailler dans les PO eu égard au nombre d'adoptions possibles et en fonction des besoins des pays d'origine.
- Soutenir financièrement les OAA afin de leur permettre de travailler sans être obligé d'accepter un nombre disproportionné de postulants pour survivre. Idéalement, s'accorder avec les pays d'origine sur les coûts financiers.
- Travailler en partenariat avec les OAA (missions communes, bonne connaissance réciproque, lien de confiance).
- Mettre en place une vérification des procédures d'adoption au fur et à mesure de leur évolution et non lorsque la procédure est terminée dans le pays d'origine surtout lorsque la décision de l'autorité centrale est un refus de visa.
- Mettre en place un véritable accompagnement des adoptés en recherche de leurs origines.

Propositions d'EFA

Modifier en profondeur notre législation.

Suivre au plus près les préconisations du guide de bonnes pratiques N°2 mais également des guides du SSI tant en ce qui concerne les OAA que l'Autorité centrale.

L'adoption internationale a évolué, s'est profondément modifiée
→ notre législation et nos pratiques doivent d'adapter.



Merci pour votre attention

→ Contacts

Fédération Enfance & Familles d'Adoption

221, rue La Fayette

75010 Paris

Tél : 01 40 05 57 70

Fax : 01 40 05 57 79

secretariat.federation@adoptionefa.org

www.adoptionefa.org